

INFORMATION EN VUE D'UNE CONSULTATION SUR LES MODALITES DE TRAITEMENT DES OFFRES D'EMPLOI A PLUS DE 30 JOURS

Suite aux annonces gouvernementales du mois de juin dernier, rappelez-vous : 1000 CDD de 3 ans, Pôle emploi a décidé de créer une « task force » de 1000 conseillers au niveau national et 36 au niveau de la Région Centre Val de Loire (la répartition par agence se fera mi-septembre) pour régler la question des offres d'emploi à plus de 30 jours. Ces conseillers-ères seront issus des « équipes entreprise » et du placement. La direction dit « les conseillers entreprise font un super travail, pour autant, l'activité est forte, les entreprises veulent plus de contacts ».

Les conseillers-ères seront recruté-e-s, pour des missions de 3 ans, sur la base du volontariat, les ELD sont en phase d'information, si pas de volontaire « on verra »...

Des formations sont programmées à compter de novembre 2019, sur 6 ou 9 jours, selon l'origine des conseillers (entreprise ou placement), en partie en distanciel.

Les 36 CDD de la région signeront des CDD de remplacement à terme non précis, avec la quotité de travail de l'agent-e missionné-e mais pas son salaire, tous seront payés au minimum.

Les conseillers-ères missionné-e-s pourront réintégrer leur activité d'origine à tout moment.

La lecture du SNU :

Le SNU rappelle que le suivi des offres fait partie intégrale du métier de conseiller et ce depuis toujours, il a l'impression d'une remise en cause du travail des conseillers-ère, la direction doit se poser la question des délais de satisfaction des offres : pénurie de certains profils sur les territoires, employeurs défavorablement connus, recherche d'un mouton à 5 pattes, salaires peu ou pas attractifs...

Le SNU considère qu'il ne s'agit pas de CDD de remplacement mais d'accroissement puisque les conseillers-ères missionné-e-s ne seront pas absent-e-s.

De plus, le SNU lutte contre la précarité des agent-e-s et demande des embauches pérennes, en CDI.

MISE EN PLACE DE LA REFORME ASSURANCE CHOMAGE AU SEIN DE POLE EMPLOI

La nouvelle convention d'assurance chômage entrera en vigueur en 2 temps : 1^{er} novembre 2019 et 1^{er} avril 2020.

1^{er} novembre 2019 :

- Nouvelles conditions d'affiliation pour les ouvertures de droit et les rechargements
- Mise en place de la dégressivité
- Modification, de l'annexe 6 relative aux bénéficiaires d'un projet de transition professionnelle (ex CIF CDD)
- Nouveau cas de démission légitime pour les assistantes maternelles suite au refus de l'employeur de faire vacciner son enfant
- Ouverture de droits « ARE démissionnaires » et « indépendants »

1^{er} avril 2020 :

- Modification du calcul du salaire Journalier de Référence
- Intégration au Régime Général des salariés affiliés au Régime Général de la Sécurité Sociale des ambassades et consulats
- Différés
- ARCE

Formation des agents GDD et Référents Métiers du 09 septembre au 16 octobre, 27 sessions organisées en région Centre Val de Loire.

Les autres conseillers-ères se formeront à distance, dans leur agence à compter du 16 septembre

La lecture du SNU :

Le SNU ne comprend pas que la formation se déroule à distance, s'interroge sur la Qualité de Vie au Travail et les risques encourus pour les agent-e-s en situation d'accueil.

PROCHAIN CE LE 26 SEPTEMBRE 2019